



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2022-138

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

36-2022-11-08-00005 - Subdélégation pouvoirs propres du DREETS CVL
-Mme Dupuy-Christophe à Mme Porcherel (6 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2022-11-08-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 à la gestion budgétaire et comptable publique (6 pages)

Page 10

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2022-11-08-00005

Subdélégation pouvoirs propres du DREETS CVL
-Mme Dupuy-Christophe à Mme Porcherel



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de l'Indre**

**Décision portant subdélégation de signature
de Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de l'Indre,**

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2022 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi par intérim de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} novembre 2022,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, en date du 1^{er} novembre 2022, donnant délégation permanente à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE et l'autorisant à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe de la délégation, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O,

VU l'arrêté portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre en date du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté portant affectation des agents au sein de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre en date du 1^{er} avril 2021,

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, subdélégation est donnée à Madame Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

Article 2 : La présente décision entrera en application dès sa publication.

Fait à Châteauroux, le 8.11.2022


Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à la Directrice de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre (Cité administrative Bertrand, CS 60607, 36000 CHÂTEAUROUX) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4, R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K- DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos

	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4 , L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

Préfecture de l'Indre

36-2022-11-08-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la
préfecture au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 à la gestion
budgétaire et comptable publique



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 8 nov. 2022
portant délégation de signature à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la
préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre
2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Sabrina LADOIRE en qualité de sous-préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Nadine CHAÏB, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE en qualité de sous-préfète du Blanc ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Centre-Val de Loire ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Centre-Val de Loire publiée sous le n° 45-2022-05-30-00006 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret le 30 mai 2022 ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUX Cedex
site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U14636600000910 du 22 mars 2019 portant nomination de Mme Hassina TACHOUAFT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2020 portant nomination de M. Benoît BELLET, en qualité de directeur du secrétariat général commun ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n°U13648630427260 du 12 mai 2022 portant détachement à la préfecture de l'Indre de Mme Frédérique SAVARY sur le poste de cheffe du bureau de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-17-00003 du 17 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-09-01-00006 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le courrier du secrétaire général du 21 novembre 2011 nommant M. Jean-Michel FIDANZI en tant qu'adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre du 2 janvier 2013 affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1^{er} février 2013 ;

Vu la décision de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre du 6 mai 2020 affectant Mme Nathalie BAUCHET sur le poste de chef de bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;

Vu la décision d'affectation en date du 3 août 2022 de Mme Florence ALLOUIS sur le poste de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Indre, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la préfecture, à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc,

- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est également donnée à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre tous les actes relatifs à la gestion du programme de cartes achats de la préfecture.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sabrina LADOIRE, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture et de Mme Sabrina LADOIRE, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, la délégation de signature sera exercée par Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc.

Article 2 : Délégation permanente est accordée à M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité :
 - * en matière de circulation routière (indemnités de fourrière, taxi, etc),
 - * contentieux du service des étrangers,
 - * enveloppe relative à l'organisation des élections,
- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction.
- les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQUET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme ALLOUIS, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, Mme LIMBERT, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections et Mme BAUCHET, chef de bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, dans la limite de 1 500 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les arrêtés d'attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant inférieur à 100 000 €.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des subventions de l'État (investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hassina TACHOUAFT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Frédérique SAVARY, cheffe du bureau de l'appui territorial.

Article 5 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Les plafonds des dépenses qui sont autorisées par détenteur de la carte achat figurent en annexe 2.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Centre-Val de Loire.



Stéphane BREDIN



Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 5)

Florence ALLOUIS

Nathalie BAUCHET

Cécile BIGUE

Florence BILLAULT

Sylvie FARET-ROUSSEL

Jean-Michel FIDANZI

Nathalie GUION

Patricia PIATTE

Aurore SAUPIC

Frédérique SAVARY

Evelyne STEPHAN

Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat
centre de facturation PREF INDRE

Nom du détenteur de la carte	Carte niveau 1 (ouverte – sans référencement fournisseurs et pour frais de représentation)		Carte niveau 1 bis (fermée – avec référencement fournisseurs et hors frais de représentation)	
	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile
ALAPETITE Delphine	800 €	2 000 €	800 €	3 000 €
BIGUE Cécile	1 000 €	5 500 €	800 €	1 500 €
BREDIN Stéphane	1 500 €	3 000 €	1 000 €	1 500 €
BURES Céline	1 500 €	2 000 €	1 500 €	2 600 €
GILLARD Jean-Luc	800 €	2 500 €	1 000 €	6 900 €
LADOIRE Sabrina	800 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
MERY Dominique	800 €	2 000 €	1 000 €	5 000 €
PERSEIL Raphael	800 €	7 000 €	800 €	3 000 €
CHAÏB Nadine	800 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €
DRIEU-LEMOINE Emmanuelle	800 €	2 000 €	1 500 €	4 500 €
		23 500 €		41 000 €